



Rupture conventionnelle et CIF

Par **Marliot Virignie**, le **15/06/2018** à **10:23**

Bonjour,

Je suis actuellement en CIF jusqu'au 12 octobre, avec mon employeur nous souhaitons mettre en place une rupture conventionnelle pour qu'elle prenne effet à compter du 13 octobre. Y a-t-il un délai à respecter entre la fin d'un CIF et la date effective d'une rupture conventionnelle ?

D'autre part, je suis employé dans cette société depuis 2012 et quand j'ai consulté mes points retraite et mes heures de CPF, l'année 2015 n'apparaît pas, il se révèle que le comptable n'a pas transmis les informations sur cette année. A la signature du solde tout compte, est-ce que je peux mettre une clause si le comptable n'a pas régulariser l'année 2015.

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **15/06/2018** à **10:55**

Bonjour,

Pour l'année 2015, même si le comptable a omis d'inscrire vos retraites, vous avez la preuve de votre travail, de votre présence dans l'entreprise, des montants de vos cotisations au moyen de vos fiches de salaire. Vous devez conserver ces feuilles de paie durant toute votre carrière et jusqu'à la liquidation totale de vos droits à retraite donc, conservez-les soigneusement.

Par **P.M.**, le **15/06/2018** à **13:37**

Bonjour,

Si vous vous apercevez d'une erreur ou d'une omission, je vous conseillerais de réagir le plus tôt possible en alertant les organismes sans attendre...